

Règlement

1. Objet et résumé

A l'occasion de la Fête De La Nature qui aura lieu dans toute la France du 18 au 22 mai 2022, un concours photo gratuit sera organisé par la ville de Léognan.

Règlement et bulletin d'inscription sur www.leognan.fr

Thème proposé : « La nature à Léognan ».

Attention : « La nature » s'entend ici de préférence sauvage

Chacun pourra mettre en lumière la place accordée, prise ou reprise par la nature dans notre ville.

Jusqu'au dimanche 8 mai 2022 à minuit, il sera possible d'envoyer une (et une seule) photo par mail à l'adresse suivante : pascal.dubernet@mairie-leognan.fr.

Cette photo devra être accompagnée du bulletin de participation complété (aussi disponible en PDF à l'adresse suivante www.leognan.fr/concoursphotos).

Le fichier envoyé devra être le plus lourd possible (1 Mo au moins si possible) afin de permettre une impression de qualité au format A4 si la photo est sélectionnée par le jur. Il est possible d'utiliser le téléphone.

4 étapes :

Date limite participation : 8 mai 2022

Jusqu'au dimanche 8 mai à minuit, réalisation et envoi des photos.

Le 14 mai, présélection de 10 photos dans chaque catégorie par un jury, puis classement de ces photos.

Du 15 au 17 mai impression des 20 photos sélectionnées au format A4.

Du 18 au 22 mai, pendant la Fête de la nature, les photos imprimées seront exposées à Léognan.

La ville de Léognan récompensera 3 gagnants dans chaque catégorie. Les lots seront en lien avec le thème et les activités proposées pendant la fête de la nature. Ces lots ne seront ni repris ni échangés et ne pourront pas faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur.

Le Vote du public : le public pourra participer en votant pour sa photo préférée. Le gagnant sera connu dès le 23 mai 2022. Un lot sera également remis au gagnant.

Les photos lauréates seront ensuite exposées dans les bâtiments publics de la ville.

Toutes les photos des participants au concours pourront être diffusées sur le site internet et la page Facebook de la ville, ou bien faire l'objet d'une publication dans les prochains magazines municipaux. Si tel est le cas, le nom du photographe sera crédité sauf s'il s'y oppose expressément. Le concours s'adressant à des amateurs, ces publications ne donneront pas lieu à une rémunération.

2. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Le concours comprendra deux catégories de participants : « amateurs jeunesse » (pour les jeunes de moins de 18 ans) et

« amateurs adultes » (à partir de 18 ans). Seule obligation : les photos doivent être prises exclusivement sur le territoire de la commune. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une seule photo au concours. Il devra envoyer la photo en format numérique JPEG ou PNG dans la plus haute définition possible, et avec un minimum de 1 Mo si possible pour permettre une impression de qualité si besoin. Cette photo sera envoyée par courriel à l'adresse indiquée. Cet envoi numérique devra être accompagné d'un scan du bulletin d'inscription dûment complété. Ce bulletin sera disponible en version papier à l'accueil de la mairie ou en version PDF sur le site de la ville. Si un fichier numérique a une taille trop importante pour être transféré par mail, il sera possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers de type « Wetransfer ». Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant.

3. Jury du concours et critères de sélection

Le jury aura pour mission de sélectionner et de classer à huis-clos 10 photos dans chaque catégorie. Les photographies des candidats seront présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ou filigrane ne devra être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les critères de sélection seront : le respect du thème et des conditions de participation précisées dans le présent règlement, la qualité artistique et la puissance d'évocation du cliché de la place accordée, prise ou reprise par la nature à Léognan. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Léognan, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réservera le droit d'exclure les images qu'il jugera inappropriées. La décision du jury sera irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

4. Dotation

La ville de Léognan récompensera 3 gagnants dans chaque catégorie. Les lots seront en lien avec le thème et les activités proposées pendant la fête de la nature. Ces lots ne seront ni repris ni échangés et ne pourront pas faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur. En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé .

La ville de Léognan récompensera également 1 gagnant pour le Vote du Public.

5. Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce sans limitation de temps. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La commune de Léognan décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 1 et 2). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin. L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

D'autre part la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Et en cas de publication, la photo pourra être recadrée et accompagnée de commentaires écrits.

6. Acceptation du règlement

La participation au concours vaudra acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraînera la disqualification du candidat. Le présent règlement à en version PDF à l'adresse

ANNEXE 1

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je, soussigné(e)

NOM :

PRÉNOM :

Demeurant à

ADRESSE :

.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la commune de Léognan .

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

ANNEXE 2

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVÉ

Je, soussigné(e)

NOM :

PRÉNOM :

Demeurant à

ADRESSE :

..... AUTORISE

Mlle/Mme/M.

.....

À photographier et à utiliser la photographie de :

.....

Situé(e) :

.....

.....

dans le cadre du concours photo organisé par la commune de Léognan.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la commune de Léognan et ce, sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et

sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaires (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)